



COMPTE RENDU SOMMAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-trois janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, convoqué le seize janvier deux mille quatorze, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Joël SERAFINI, Maire.

Etaient présents : Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Adjoints, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHE, Corinne ASSELIN, Virginie VILLARD, Louis PELLECUER, Françoise FORMENT, Sylvie DAMAS, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Philippe HECKEL qui donne pouvoir à Jean-Louis MAZZIA
Magdeleine LEGER qui donne pouvoir à Joël SERAFINI
Nicolas ROMAN qui donne pouvoir à Réjane AUDIBERT
Laure FERNANDEZ qui donne pouvoir à Anne-Marie CANDEL

Absents : Magali ROBERT, Laurent ORSERO, Alain BORGHI, Célia DUPUY, Bénédicte TORT

Secrétaire de séance : Virginie VILLARD.

Le Conseil après y avoir été invité par Monsieur le Maire désigne à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance Madame Virginie VILLARD.

Monsieur le Maire fait lecture des pouvoirs donnés par les conseillers municipaux absents.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil le compte-rendu de la séance du 19 décembre 2013.

Le compte-rendu n'appelle aucune remarque.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

POUR : 24

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL ayant donné pouvoir à Jean-Louis MAZZIA, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LEGER ayant donné pouvoir à Joël SERAFINI, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHE, Corinne ASSELIN, Nicolas ROMAN ayant donné pouvoir à Réjane AUDIBERT, Laure FERNANDEZ ayant donné pouvoir à Anne-Marie CANDEL, Virginie VILLARD, Louis PELLECUER, Françoise FORMENT, Sylvie DAMAS

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

1. BUDGET PRIMITIF 2014 – AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

L'exécutif est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En revanche, l'assemblée délibérante doit autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du vote du budget primitif 2014, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les crédits de paiement correspondant aux autorisations de programme.

Ces crédits seront repris sur le Budget primitif 2014.

Les montants des opérations réelles prévues au budget primitif 2013 sont les suivants :

CHAPITRES	ARTICLES	Désignation	Montants en euros
- 20 - Immobilisations incorporelles	202	Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révisions des documents d'urbanisme	1 361.60
	2031	Frais d'études	23 921.55
	2033	Frais d'insertion	2 800.00
	2051	Concessions et droits similaires	1 500.00
			29 583.15
-204- Subventions d'équipement versées	20422	Subvention d'équipement aux personnes de droit privé	42 100.00
			42 100.00
- 21 – Immobilisation corporelle	2111	Terrains nus	159 901.64
	2115	Terrains bâtis	666.00
	2128	Autres agencements et aménagement de terrains	1 500.00
	21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense	3 350.00
	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	11 216.63
	2183	Matériel de bureau et matériel	13 598.00

		informatique	
	2184	Mobilier	1 310.00
	2188	Autres immobilisations corporelles	203 802.69
			395 344.96
- 23 – Immobilisations en cours	2313	Constructions	73 982.26
	2315	Installations, matériel et outillage techniques	185 146.77
	2316	Restauration des collections et œuvres d'art	- 17 532.18
			241 596.85

Le Conseil est invité à

- **AUTORISER** le Maire à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget 2014, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2013 ;
- **DIRE** que cette autorisation s'entend pour les montants suivants sur les différents chapitres de dépenses d'investissement :

CHAPITRES	ARTICLES	Désignation	Montants en euros
- 20 - Immobilisations incorporelles	202	Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révisions des documents d'urbanisme	340.00
	2031	Frais d'études	5 980.00
	2033	Frais d'insertion	700.00
	2051	Concessions et droits similaires	375.00
			7 395.00
-204- Subventions d'équipement versées	20422	Subvention d'équipement aux personnes de droit privé	10 525.00
			10 525.00
- 21 – Immobilisation corporelle	2111	Terrains nus	39 975.00
	2115	Terrains bâtis	166.00
	2128	Autres agencements et aménagements de terrains	375.00
	21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense	837.00
	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	2 804.00
	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	3 399.00
	2184	Mobilier	327.00
	2188	Autres immobilisations corporelles	50 950.00
			98 833.00
- 23 – Immobilisations en cours	2313	Constructions	18 495.00
	2315	Installations, matériel et outillage techniques	46 286.00
	2316	Restauration des collections et œuvres d'art	- 4 383.00
			60 398.00

Le dossier n'appelant de commentaire, M. le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à la majorité.

POUR : 22

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL ayant donné pouvoir à Jean-Louis MAZZIA, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LEGER ayant donné pouvoir à Joël SERAFINI, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHE, Corinne ASSELIN, Nicolas ROMAN ayant donné pouvoir à Réjane AUDIBERT, Laure FERNANDEZ ayant donné pouvoir à Anne-Marie CANDEL, Virginie VILLARD, Louis PELLECUER

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2

Françoise FORMENT, Sylvie DAMAS

2. CENTRE MUNICIPAL D'ANIMATION – APPROBATION DES TARIFS DES ACTIVITÉS PROPOSÉES LE MERCREDI POUR L'ANNÉE 2014

Rapporteur : Anne-Marie CANDEL

Il est présenté ci-après les tarifs soumis à l'approbation du Conseil pour les activités prévues au Centre Municipal d'Animation les mercredis pour l'année 2014.

Chaque animatrice avec son groupe peut organiser une sortie, de type cinéma, visite de monuments ou de musées...

Une participation des familles sera demandée de 4,50 € par sortie, identique à celle de 2013.

La modulation du tarif en fonction du quotient familial ne s'applique que pour les séjours, les camps ou mini-camps.

Le Conseil est invité à

- **APPROUVER** les tarifs présentés ci-dessus ;
- **INSCRIRE** ces recettes au budget de la Commune.

Le dossier n'appelant de commentaire, M. le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

POUR : 24

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL ayant donné pouvoir à Jean-Louis MAZZIA, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LEGER ayant donné pouvoir à Joël SERAFINI, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHE, Corinne ASSELIN, Nicolas ROMAN ayant donné pouvoir à Réjane AUDIBERT, Laure FERNANDEZ ayant donné pouvoir à Anne-Marie CANDEL, Virginie VILLARD, Louis PELLECUER, Françoise FORMENT, Sylvie DAMAS

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

3. ESPACE JEUNES - APPROBATION DES TARIFS DES ACTIVITÉS PROPOSÉES POUR L'ANNÉE 2014

Rapporteur : Anne-Marie CANDEL

Il est présenté ci-après les tarifs soumis à l'approbation du Conseil pour l'adhésion annuelle à l'Espace jeunes et les activités qui seront proposées aux jeunes fréquentant la structure pour l'année 2014.

Adhésion annuelle

Vacances scolaires : 10 €

Vacances scolaires et accueil périscolaire : 25 €

Sorties diverses

Sortie plage : 2 €

Atelier cuisine : 2 €

Atelier manuel : 2 €

Crêpes party : 1 €

Tournoi de futsal compi 8426 : 1 €

Entraînement futsal : 1 €

Activité futsal : 5 €

Sortie Bowling : 8 €

Odysseum Patinoire Bowling : 10 €

Soirée foot pizza : 4 €

Laser Game : 12 €

Paintball : 25 €

Barbecue, autres : 2 €

Festival Avignon Théâtre : 10 €

Pêche : 2 €

Grimp d'arbre 14 €

Accrobranche : 13 €

Escalade : 10 €

Piscine : 4 €

Sortie luge : 4 €

Atelier pizza : 4 €

Zoo de Peaugres : 19 €

Initiation Hockey sur glace : 10 €

Patinoire : 8 €

Aquacity : 22 €

Balade à cheval : 15 €

Match football : 15 €

Veillée + repas : 2 €

Cinéma : 6,50 €

Usine Haribo : 5 €

Karting : 25 €

Atelier smoothie : 1 €

Pêche en mer et baignade : 2 €

Sortie plage beach volley goûter : 4 €.

La modulation du tarif en fonction du quotient familial ne s'applique que pour les séjours, les camps ou mini-camps.

Le Conseil est invité à

- **APPROUVER** les tarifs présentés ci-dessus ;
- **INSCRIRE** ces recettes au budget de la Commune.

Le dossier n'appelant de commentaire, M. le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

POUR : 24

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL ayant donné pouvoir à Jean-Louis MAZZIA, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LEGER ayant donné pouvoir à Joël SERAFINI, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHE, Corinne ASSELIN, Nicolas ROMAN ayant donné pouvoir à Réjane AUDIBERT, Laure FERNANDEZ ayant donné pouvoir à Anne-Marie CANDEL, Virginie VILLARD, Louis PELLECUER, Françoise FORMENT, Sylvie DAMAS

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

4. EHPAD DES 7 RIVIÈRES – DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA RECONSTRUCTION DE L'ÉTABLISSEMENT

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'EHPAD des 7 Rivières a obtenu un financement bancaire de la part de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour la reconstruction de l'établissement dans le nouveau quartier des Garrigues.

Les opérations de construction des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes sont assimilées par les services de l'Etat à des opérations de construction de logements sociaux et peuvent de ce fait obtenir des prêts de la CDC, prêts qui sur le modèle de ceux accordés aux organismes de construction de logements aidés doivent être garantis par des collectivités territoriales.

La CDC demande donc que ce prêt soit garanti à hauteur de 30% par la Commune de Bédarrides, siège de l'opération de construction, de 20% par la Communauté de Communes de Rhône et Ouvèze, compétente en matière de logement aidé, et de 50% par le Conseil Général de Vaucluse, qui finance également l'opération par l'octroi d'une subvention.

Le Conseil Général et la CCPRO ont d'ores et déjà donné leur accord pour garantir ce prêt.

Le Conseil est donc invité à

- **ACCORDER** sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un prêt, constitué de 2 ligne(s), d'un montant total de 10 042 314,00 euros souscrit par l'EHPAD des 7 Rivières, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la construction de l'EHPAD à BEDARRIDES ;
- **DIRE** que les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt :	PLS 2013
Montant :	7 029 620.00 euros
-Durée de la phase de préfinancement:	de 3 à 24 mois
-Durée de la phase d'amortissement :	30 ans
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1.11 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	▪ Amortissement prioritaire avec échéance déduite
Modalité de révision :	« Simple révisabilité » (SR),
Taux de progressivité des échéances :	▪ 0 %

Ligne du Prêt 2

Ligne du Prêt :	COMPLEMENTAIRE PLS 2013
Montant :	3 012 694.00 euros
-Durée de la phase de préfinancement:	de 3 à 24 mois
-Durée de la phase d'amortissement :	30 ans
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1.04 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	▪ Amortissement prioritaire avec échéance déduite
Modalité de révision :	« Simple révisabilité » (SR),
Taux de progressivité des échéances :	Si profil « intérêts différés » : ▪ 0 %

- **DIRE** que la garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- **DIRE** que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- **DIRE** qu'il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période ;
- **DIRE** que la Commune s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;
- **AUTORISER** M. le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

Le dossier n'appelant de commentaire, M. le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à la majorité.

POUR : 22

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL ayant donné pouvoir à Jean-Louis MAZZIA, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LEGER ayant donné pouvoir à Joël SERAFINI, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHE, Corinne ASSELIN, Nicolas ROMAN ayant donné pouvoir à Réjane AUDIBERT, Laure FERNANDEZ ayant donné pouvoir à Anne-Marie CANDEL, Virginie VILLARD, Louis PELLECUER

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2

Françoise FORMENT, Sylvie DAMAS

5. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : TRANSFORMATION DE POSTE SUITE À AVANCEMENT DE GRADE

Rapporteur : Réjane AUDIBERT

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Un agent de la police municipale pouvait bénéficier cette année d'un avancement de grade compte tenu de son ancienneté. Son dossier a été étudié sur la base de sa position dans la grille indiciaire de son grade, des missions confiées, de la manière de servir, de la valorisation de l'expérience professionnelle et du niveau de responsabilités.

Son dossier a été présenté pour avis à la commission administrative paritaire du Centre de Gestion de Vaucluse et a reçu un avis favorable en date du 4 décembre 2013.

Afin d'accorder cet avancement de grade, il convient de transformer le poste de cet agent en supprimant le poste correspondant à son grade actuel et en créant le poste correspondant à son nouveau grade.

Il est rappelé que cet avancement de grade est accordé à effectif constant.

Le Conseil est donc invité à

- **APPROUVER** la suppression d'un poste de gardien de police municipale ;
- **APPROUVER** la création d'un poste de brigadier ;
- **MODIFIER** le tableau des effectifs dans ce sens ;
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires pour ces dépenses au budget de la Commune.

Le dossier n'appelant de commentaire, M. le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

POUR : 24

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL ayant donné pouvoir à Jean-Louis MAZZIA, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ,

Magdeleine LEGER ayant donné pouvoir à Joël SERAFINI, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHE, Corinne ASSELIN, Nicolas ROMAN ayant donné pouvoir à Réjane AUDIBERT, Laure FERNANDEZ ayant donné pouvoir à Anne-Marie CANDEL, Virginie VILLARD, Louis PELLECUER, Françoise FORMENT, Sylvie DAMAS

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

6. SYNDICAT D'ÉLECTRIFICATION VAUCLUSIEN – APPROBATION DES STATUTS

Rapporteur : Jean-Pierre GRANGET

Par délibération en date du 26 décembre 2013, le comité syndical du Syndicat d'Électrification Vauclusien (SEV), a adopté à l'unanimité, les statuts de ce syndicat issu de la fusion des syndicats d'électrification rurale du département de Vaucluse prescrite par le Préfet de Vaucluse (cf. annexe n°1).

Le Syndicat nouvellement constitué conserve les compétences des syndicats dont il est l'émanation. Pour son fonctionnement, en plus du comité syndical, sont créés :

- un bureau composé du Président du Syndicat et de 10 Vice-Présidents ;
- 10 collèges géographiques dont les membres délégués des communes adhérentes seront chargés de participer à la programmation et au suivi des opérations conduites par le Syndicat.

Bédarrides fera partie du collège d'Avignon avec les Communes d'Althen-les-Paluds, Châteauneuf-de-Gadagne, Courthézon, Entraigues-sur-la-Sorgue, Jonquerettes, Morières-les-Avignon, Saint-Saturnin-les-Avignon, Le Thor et Vedène.

Au regard de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il revient aux communes membres du SEV de se prononcer sur les statuts adoptés par le comité syndical le 26 décembre dernier.

Le Conseil est donc invité à

- **APPROUVER** les statuts du Syndicat d'Électrification Vauclusien tels qu'adoptés par le comité syndical dans sa séance du 26 décembre 2013 et dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

Le dossier n'appelant de commentaire, M. le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

POUR : 24

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL ayant donné pouvoir à Jean-Louis MAZZIA, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LEGER ayant donné pouvoir à Joël SERAFINI, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHE, Corinne ASSELIN, Nicolas ROMAN ayant donné pouvoir à Réjane AUDIBERT, Laure FERNANDEZ ayant donné pouvoir à Anne-Marie CANDEL, Virginie VILLARD, Louis PELLECUER, Françoise FORMENT, Sylvie DAMAS

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

7. SYNDICAT D'ÉLECTRIFICATION VAUCLUSIEN - ADHÉSION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES PAYS VAISON-VENTOUX ET DE L'ENCLAVE DES PAPES

Rapporteur : Jean-Pierre GRANGET

La Communauté de Communes Pays Vaison-Ventoux, par délibération en date du 13 décembre 2013, a demandé son adhésion au Syndicat d'Électrification Vauclusien (SEV) pour les communes de Buisson, Cairanne, Crestet, Entrechaux, Faucon, Puyméras, Rasteau, Roaix, Sablet, Saint-Marcellin-les-Vaison, Saint-Romain-en-Viennois, Saint-Roman-de-Malegarde, Séguret et Villedieu.

La Communauté de Communes de l'Enclave des Papes, par délibération en date du 18 décembre 2013, a également demandé son adhésion au SEV pour les communes de Grillon, Richerenches et Visan.

Par deux délibérations successives, en date du 26 décembre 2013, le comité syndical du SEV a donné son accord pour une adhésion de ces deux collectivités.

Au regard de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il revient aux communes membres du syndicat de se prononcer sur ces demandes d'adhésion dans les trois mois qui suivent la décision de l'organe délibérant du syndicat.

Le Conseil est donc invité à

- **ACCEPTER** l'adhésion de la Communauté de Communes Pays Vaison-Ventoux et de la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes au Syndicat d'Électrification Vauclusien.

Le dossier n'appelant de commentaire, M. le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

POUR : 24

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL ayant donné pouvoir à Jean-Louis MAZZIA, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LEGER ayant donné pouvoir à Joël SERAFINI, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHE, Corinne ASSELIN, Nicolas ROMAN ayant donné pouvoir à Réjane AUDIBERT, Laure FERNANDEZ ayant donné pouvoir à Anne-Marie CANDEL, Virginie VILLARD, Louis PELLECUER, Françoise FORMENT, Sylvie DAMAS

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

8. MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°3 DU PLAN LOCAL DE L'URBANISME : BILAN DE LA MISE À DISPOSITION DU PUBLIC ET APPROBATION

Rapporteur : Sylvette PEZELIER

Par délibération en date du 26 septembre 2013, le Conseil Municipal a prescrit le lancement de la modification simplifiée n°3 du PLU et a fixé les modalités de mise à disposition du public du projet de modification, conformément à l'article L 123-13-3 du code de l'urbanisme. Le contenu de la délibération du 26 septembre a été repris dans un arrêté en date du 27 septembre 2013.

Cette modification a pour objet de rectifier certaines dispositions de l'article 11 dans la zone UZg. Il s'agit de prévoir expressément la possibilité de construire des toitures plates et de supprimer l'impossibilité de recourir aux treillis soudés pour les clôtures et aux tuiles dites nuancées ou flammées pour les toitures.

Les personnes associées mentionnées à l'article L 121-4 du Code de l'Urbanisme ont été saisies pour avis par courrier recommandé en date du 30 septembre.

La mise à disposition du dossier de présentation du projet de modification accompagné des avis reçus des personnes associées a eu lieu pendant un mois du 6 décembre 2013 au 6 janvier 2014 inclus, en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci. Un registre destiné à recueillir les observations du public a également été ouvert.

Un avis a été publié dans deux journaux d'annonces légales du département de Vaucluse au moins huit jours avant la date de démarrage de la mise à disposition, le 26 novembre 2013, dans La Provence et Vaucluse Matin. Cet avis a également été affiché en mairie le 26 novembre 2013 et est resté affiché jusqu'au jour de la clôture de la mise à disposition.

La période de mise à disposition du public étant terminée, il revient au Maire d'en présenter le bilan devant le Conseil Municipal, qui doit en délibérer et adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

A la fin de la mise à disposition, M. le Maire a clos le registre mis à disposition du public qui ne comporte aucune observation.

Parmi les personnes associées, l'architecte conseil du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) et le Préfet de Vaucluse ont émis deux observations :

- l'architecte conseil du CAUE propose de n'autoriser pour les treillis soudés que les teintes marron ou brun foncé, et d'exclure le vert et d'interdire les tuiles vieillies artificiellement flammées de ton paille, rose soutenu et gris foncé pour une meilleure intégration des constructions à l'environnement paysager.

- le Préfet de Vaucluse rappelle que la zone UZg est en partie concernée par le périmètre de protection des monuments historiques du fait de la présence du Pont de l'Ouvèze et que dans ce périmètre les toitures doivent être réalisées en tuiles canales.

En ce qui concerne la proposition de l'architecte conseil du CAUE, il est proposé de ne pas la retenir car l'objet même de la modification simplifiée du n°3 du PLU est de mettre en cohérence le règlement de la zone UZg 11 avec les règlements des autres zones urbanisées de la Commune et les dispositions générales du règlement du PLU qui n'imposent pas de restriction ni quant à la possibilité de recourir aux treillis soudés pour les clôtures ni quant à la couleur de celles-ci. Le règlement du PLU dans ses dispositions générales comme dans les règlements particuliers de chaque zone n'imposent pas non plus de restriction quant à l'usage de tuiles dites nuancées ou flammées.

Concernant l'avis émis par le Préfet de Vaucluse, en accord avec l'Architecte des Bâtiments de France, il a été répondu par courrier en date du 4 décembre 2013, dont une copie a été jointe au dossier mis à disposition du public qu'à l'issue de la phase de concertation avec le public, il serait proposé au Conseil Municipal d'apporter une précision à la rédaction de l'article 11 de la zone UZg concernant l'autorisation de recourir aux toitures plates qui ne vaudra que pour le secteur de la zone UZg non compris dans le périmètre de servitude de protection du Pont de l'Ouvèze où seules les toitures à tuiles canales seront autorisées. La notice de présentation et le projet de règlement joints en annexe n°2, ont été modifiés pour intégrer cette précision.

Le Conseil est donc invité à :

- **APPROUVER** la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme qui porte sur la rédaction de l'article 11 de la zone UZg, telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- **DIRE** que conformément aux articles R 123-24 et suivants du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet des formalités d'affichage pendant une durée de 1 mois en mairie et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune, et qu'il sera fait mention de cet affichage dans un journal d'annonces légales du département ;
- **DIRE** que le Plan Local d'Urbanisme ainsi approuvé et modifié est tenu à la disposition du public en mairie de Bédarrides aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci ;
- **DIRE** que la présente délibération sera exécutoire à compter de la date à laquelle aura été effectuée la dernière des formalités ci-après : la réception par la Préfecture de Vaucluse de la présente délibération et l'accomplissement des mesures de publicité édictées ci-dessus.

Le dossier n'appelant de commentaire, M. le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à la majorité.

POUR : 23

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL ayant donné pouvoir à Jean-Louis MAZZIA, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LEGER ayant donné pouvoir à Joël SERAFINI, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHE, Corinne ASSELIN, Nicolas ROMAN ayant donné pouvoir à Réjane AUDIBERT, Laure FERNANDEZ ayant donné pouvoir à Anne-Marie CANDEL, Virginie VILLARD, Louis PELLECUER, Françoise FORMENT

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

Sylvie DAMAS

9. RÉFORME DES RYTHMES SCOLAIRES – APPROBATION DU PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL

Rapporteur : Brigitte BACCHI

La réforme des rythmes scolaires prescrite par le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013, revoit l'organisation du temps scolaire et met à la charge des communes l'organisation de trois heures hebdomadaires par élèves d'activités périscolaires éducatives de loisirs, culturelles et sportives, appelées Temps d'Activités Périscolaires (TAP). Elle concerne les écoles maternelles et élémentaires.

La semaine scolaire doit désormais se dérouler sur 9 demi-journées, à raison de 24h d'enseignement par semaine.

Par délibération n°2013-29 en date du 28 mars 2013, le Conseil Municipal avait opté pour un report de la mise en œuvre de la réforme à la rentrée 2014 pour se donner le temps de construire un projet avec l'ensemble des partenaires et préserver les finances de la Commune.

La municipalité a conduit depuis le printemps 2013, une concertation avec les enseignants et directeurs d'écoles, l'Inspecteur de l'Education Nationale, les associations de Bédarrides, les associations de parents d'élèves, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole pour concevoir un projet conciliant l'intérêt de l'enfant, celui des familles et les capacités matérielles et financières de la Commune.

Ce projet a été formalisé dans un Projet Educatif Territorial (cf. annexe n°3) que le Conseil Municipal doit approuver et qui sera signé des partenaires de la Commune dans ce projet.

La demi-journée d'enseignement supplémentaire aura lieu le mercredi matin de 8h30 à 11h30.

Le projet prend en compte la spécificité du rythme des plus petits et différencie l'organisation du temps scolaire et des activités périscolaires entre l'école maternelle et l'école élémentaire. Ainsi les TAP pour l'école maternelle auront lieu de 13h30 à 14h15, les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Cette organisation a plusieurs avantages. Elle permet de mieux respecter les rythmes des enfants en permettant aux tout petits un temps de repos méridien plus long et d'étendre le temps des apprentissages des enfants faisant la sieste avec les temps d'enseignement du mercredi, le temps calme de la sieste étant inclus dans les TAP. Seuls les enfants qui ne font pas de sieste, soit les grandes sections et une partie des moyennes sections, se verront proposer une activité qui sera volontairement prévue calme. Cette différenciation d'horaire avec les écoles élémentaires permet également de diminuer le recours à des intervenants extérieurs, sources de confusion pour les plus petits, les référents pour les enfants faisant la sieste étant toujours les ATSEM. Enfin, cela présente l'avantage pour la Commune d'optimiser les ressources et de mieux gérer l'accès aux structures municipales, en ne plaçant pas les écoles élémentaires et l'école maternelle en concurrence sur les mêmes équipements aux mêmes heures.

Pour l'école élémentaire les TAP seront organisés de 15h45 à 16h45, les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Les enfants pourront suivre jusqu'à trois séances d'une heure par semaine. La durée d'une heure permettant de mettre en place des activités ayant du sens avec la possibilité de déplacements vers les structures sportives et autres de la commune. Pour les familles qui auraient choisi d'inscrire leur(s) enfant(s) à 3 activités périscolaires par semaine et qui ne pourraient pas venir récupérer leur enfant le quatrième soir, un accueil de type garderie sera organisé chaque soir à partir de 15h45.

Les TAP seront organisés par cycle allant de vacances à vacances, soit des cycles de 5 à 8 semaines, ou par trimestre pour certaines activités. A chaque cycle, les enfants pourront choisir 3 activités par semaine qu'ils conserveront sur la durée du cycle.

Les activités envisagées se déclinent autour des thèmes suivants :

- Eveil aux arts et à la culture (solfège, éveil musical, théâtre, expression corporelle, culture provençale, conte, activités autour du livre...)
- Activités créatrices (arts plastiques, découverte du jardin, atelier d'écriture, loisirs créatifs...)
- Jeux de l'esprit (jeux de cartes, échecs...)

- Activités physiques et sportives
- Ouverture au monde/apprentissage de la citoyenneté (développement durable, sensibilisation aux risques, élaboration d'un journal...)
- Développement personnel (relaxation, brain-gym...)
- Aide aux leçons

Les TAP seront animés par des animateurs diplômés BAFA ou CAP petite enfance du CMA, des professeurs de musique, des ATSEM, des intervenants avec des compétences spécifiques comme les agents de la police municipale ou le personnel des espaces verts, des associations culturelles, pour les activités physiques des intervenants disposant d'une qualification adéquate, pour les aides aux leçons en élémentaire par des enseignants.

Le tarif des temps d'activités périscolaires sera de l'ordre de 15 € par enfant pour l'année scolaire.

La Commune continuera de proposer un service de garderie pour les écoles tant maternelle qu'élémentaire, du lundi au vendredi de 7h30 à 8h30 et les lundis, mardis, jeudis et vendredis pour la maternelle de 16h30 à 18h, pour l'élémentaire de 15h45 à 18h. Une garderie sera également proposée le mercredi de 11h30 à 12h dans l'ensemble des écoles.

Pour les enfants inscrits le mercredi au CMA, les animateurs pourront prendre en charge les enfants dans les écoles dès 11h30 et assureront leur transport jusqu'au centre où ils prendront leur déjeuner. Pour l'école maternelle, le transport sera assuré en minibus.

Le Conseil est donc invité à

- **APPROUVER** le projet éducatif territorial, tel que joint en annexe à la présente délibération ;
- **DIRE** que le projet éducatif territorial entrera en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2014 sous réserve qu'un nouveau report de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires soit autorisé avant cette date ;
- **AUTORISER** M. le Maire à signer le projet éducatif territorial.

Le dossier n'appelant de commentaire, M. le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à la majorité.

POUR : 22

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL ayant donné pouvoir à Jean-Louis MAZZIA, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LEGER ayant donné pouvoir à Joël SERAFINI, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHE, Corinne ASSELIN, Nicolas ROMAN ayant donné pouvoir à Réjane AUDIBERT, Laure FERNANDEZ ayant donné pouvoir à Anne-Marie CANDEL, Virginie VILLARD, Louis PELLECUER,

CONTRE : 1

Françoise FORMENT

ABSTENTION : 1

Sylvie DAMAS

Personne ne demandant plus la parole, l'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 19h40.